

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	28 (1940)
Heft:	566
 Artikel:	Donneuses de sang
Autor:	E.T.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-263703

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

Au sujet d'impôts : Une lettre aux membres des Chambres fédérales

Hérisau et Teufen, mars 1940.

Monsieur le Président,
Messieurs les députés,

Les femmes suisses prennent à cœur les difficultés dans lesquelles se trouve notre pays. Elles ont une pleine conscience des efforts considérables qui s'imposent pour la défense à l'extérieur, et pour le maintien à l'intérieur des conditions de vie saine et ordrière. Elles savent que les circonstances actuelles exigent la mise en œuvre de moyens financiers énormes et que pour tenir bon, l'on est obligé de faire appel à des sources de revenus immédiatement effectives.

Les femmes suisses ont permis à l'Etat des économies sensibles par l'aide bénéfique qu'elles ont apportée à l'armée et par leur contribution à l'organisation de la population civile. Nous sommes prêtes à participer au lourd sacrifice qui sera demandé à l'ensemble des revenus et de la fortune, quand bien même ceci représente pour nous des restrictions pénibles, et nous aiderons dans la mesure du possible à faire comprendre à la population la nécessité de ce sacrifice, comme celle d'une bonne volonté générale. Toutefois, et vu le sérieux de la situation, il est de notre devoir d'insister sur le fait qu'il serait dangereux de réduire au minimum, par des charges nouvelles, les moyens d'existence des familles des petits salariés, des modestes rentiers et épargniers, avant que n'aient été taxés à plein rendement les produits de nécessité secondaire; nous entendons par là les articles de luxe et les boissons alcooliques.

Vu l'article 7 de l'arrêté fédéral sur la prorogation des mesures extraordinaires en matière

fiscale de décembre 1938 jusqu'au 31 décembre 1941, le Conseil Fédéral a le droit d'élèver l'impôt sur la bière de 6 fr. à 15 fr. par hl. En l'élargissant à 9 fr. par hl., ce qui représenterait pour les consommateurs un renchérissement de 5 ct. par 3 décès, on obtiendrait, tout en prévoyant un recul de 15 à 20 % sur une consommation annuelle de 2,16 millions d'hl., une plus-value d'environ 15 millions de francs sur le total de cet impôt. L'ensemble des charges qui gravent jusqu'ici la consommation de la bière pour un montant de 12,27 fr. par hl., impôt et douane compris, est extrêmement modéré en comparaison des charges imposées dans d'autres pays, notamment en Angleterre où elles sont élevées en moyenne par hl. à 45,25 fr. en 1938 et à 55,70 fr. en 1939.

Il y aurait aussi lieu de percevoir un supplément d'impôt appréciable sur les vins d'importation. Une augmentation du taux douanier de 10 fr. par hl. élèverait de 9 à 9,5 millions de francs les recettes calculées sur la base des 946.000 hl. introduits en 1938.

Enfin, il nous semblerait judicieux de doubler, voire même de tripler, l'impôt frappant les liqueurs de marque, étant donné qu'en Angleterre, pour ne prendre qu'un exemple, cette taxe est 12 fois plus élevée que l'impôt correspondant en Suisse. En doublant celui-ci, on s'assurerait un million de francs de recettes supplémentaires. L'ensemble de ces mesures rapporterait à l'Etat un excédent de 25 millions de francs.

Si, du fait de l'augmentation des prix, la consommation de l'alcool subissait un recul important, il en résulterait un effet heureux pour la communauté dans un autre domaine. En effet, les économies réalisées grâce à cette restriction volontaire deviendraient disponibles pour des achats de première nécessité. L'Assistance publique se trouverait déchargée dans la même mesure de ses obligations de secours. Aujourd'hui plus que jamais, les femmes qui ont une activité sociale peuvent étudier de près les conditions de la misère, et

saisir dans toute son étendue la charge considérable que représente pour l'Etat et la communauté les dépenses pour l'alcool d'une partie disproportionnée des salaires touchés.

Dans d'autres pays, cette question a été réglée par une saine politique financière, en frappant les boissons alcooliques d'impôts beaucoup plus élevés qu'on ne l'a fait en Suisse.

Si les Chambres fédérales se prononçaient en faveur de l'impôt sur le chiffre d'affaires, il serait indiqué de fixer le taux d'impôt sur les boissons alcooliques de manière à atteindre le montant mentionné plus haut.

Quant à l'impôt sur le chiffre d'affaires lui-même, il ne sera supportable que si d'emblée les denrées de première nécessité en sont exemptées. Un renchérissement de ces denrées du fait de nouvelles charges fiscales aurait pour conséquence directe la hausse des salaires. Il serait juste néanmoins d'imposer plus fortement des objets de luxe, tels que les cosmétiques, et des produits qui, compte tenu de l'écart entre leur prix de revient et leur prix de vente, permettraient à leurs fabricants de supporter aisément une charge supplémentaire : nous pensons ici à certains produits pharmaceutiques et chimiques, souvent de provenance étrangère, qui font l'objet d'une consommation universelle.

Nous vous prions donc instamment, Messieurs, d'étudier le problème de l'impôt sur les articles de luxe et les boissons alcooliques, problème impérieux à l'heure présente et de prendre les décisions nécessaires pour le résoudre, en considération de l'article 29 de la Constitution Fédérale qui veut que les denrées de première nécessité soient, dans la mesure du possible, à l'abri de charges fiscales.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'Alliance Nationale de Sociétés Féminines Suisses :

La Présidente : C. NEF.

La Secrétaire : A. RECHSTEINER-BRUNNER.

leurs conditions particulières permettront de de faire, mais bien avec ce sentiment profond de leur responsabilité qui est la caractéristique essentielle des véritables citoyennes.

E. GD.

P. S. — L'abondance des matières nous oblige à remettre à notre prochain numéro le compte-rendu de la Conférence annuelle des présidentes des Frauenzentralen, tenue à Genève les 6 et 7 avril.

Donneuses de sang

L'appel lancé par la Croix-Rouge suisse pour inviter la population à faire examiner son sang, n'a pas rencontré partout l'accueil qu'il méritait. C'est pourquoi il nous paraît utile de revenir sur cette question et de préciser quelques points qui peuvent être mal compris ou mal interprétés.

La transfusion sanguine est à l'heure actuelle le seul moyen que l'on a de sauver des vies, non seulement dans les cas d'hémorragies graves, mais surtout dans les états de « choc » qui sont si nombreux lors des bombardements. Ces cas peuvent aussi bien se produire parmi la population civile au cours de bombardements aériens, que parmi les militaires sur le front. C'est donc bien de la défense du pays tout entier qu'il s'agit.

Il faut du sang pour opérer ces transfusions d'urgence. On ne peut attendre le moment du danger pour le trouver. Il faut agir à l'avance.

Qui doit donner ce sang ? L'appel nous dit : « Les personnes de 20 à 50 ans non mobilisables » N'est-ce donc pas à nous femmes surtout à répondre à l'appel ? Ce qu'on nous demande actuellement, c'est simplement de nous prêter à un examen de sang, qui n'est ni dangereux, ni dououreux, répétons-le. On sait qu'il y a 4 groupes sanguins et que seul le sang des « donneurs universels » est injectable dans tous les cas et peut se conserver un certain temps pour être utilisé dans les cas d'urgence. Mais ces « donneurs universels » ne représentent chez nous que le 35 à 40 % de l'ensemble. A Genève par exemple, il faut examiner environ 300 personnes pour trouver 800 donneurs nécessaires (qui ne sont pas encore trouvés). Est-ce trop demander aux femmes qui brûlent

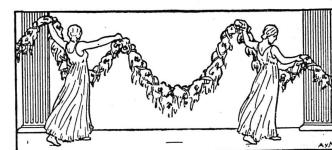
du désir de servir que de se prêter à cet examen de sang ? Depuis le temps que nous chantons : *A toi patrie, Suisse chérie, le « sang » et la vie de tes enfants...* ne pouvons-nous pas donner ces quelques gouttes de sang que le pays réclame de nous ? Il ne s'agit maintenant que d'une mesure préventive : la détermination du sang. Quand le danger sera là, il sera trop tard pour y penser et d'autres tâches réclameront les médecins et leurs aides.

Celle qui à la suite de cet examen se trouvera être « donneuse universelle » n'en aura aucun mérite, mais devra considérer ce fait comme un privilège : celui de pouvoir servir. Toute femme qui est en mesure de la faire devrait envisager cette possibilité. D'ailleurs, chacun, chacune a intérêt à connaître le groupe sanguin auquel il appartient. On pourra ainsi rendre service à ses proches, et à soi-même peut-être un jour... qui sait ?

J'ai vu quelques jeunes femmes éprouver une si grande joie en découvrant qu'elles étaient « donneuses de sang » que je souhaite à beaucoup d'autres de partager ce sentiment. Elles auront en tout cas la satisfaction d'avoir répondu à l'appel du pays, et peut-être réalisent-elles avec une profonde émotion que, grâce à leur simple acceptation, elles se mettent dans la possibilité de sauver un jour, une vie ! Quelle perspective... mais aussi quelle responsabilité pour celles qui crainte ou par inertie refusent d'être ces donneuses de sang que le pays réclame.

E. T.

N. B. — On peut s'inscrire dans toutes les pharmacies pour cet examen de sang.



A travers les Sociétés

Les Muriers.

La maison d'éducation Les Muriers, à Grandson, a tenu son assemblée générale annuelle le 15 mars,

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Petit Courrier de nos Lectrices

Grisette à Avette (N° 505). — Ne vous attritez point de mes impressions sur la « Journée des Femmes vaudoises », et surtout ne vous attritez pas pour ses organisatrices ! Je les connais bien, et de longue date, et les sais femmes très intelligentes pour se troubler de remarques faites en toute amitié et dans le seul but de l'intérêt croissant du rassemblement des femmes vaudoises. Car comme moi, elles désirent que nos journées soient toujours plus utiles, toujours plus vivantes. Et pour vivre, il faut se renouveler...

M. E. Buttizac (Lausanne), élue président, rappela l'œuvre accomplie par ces trois Associations, qui, maintenant groupées, ont pu ouvrir à Etraz un magasin, ce qui permettra au public de venir mieux en aide aux artistes et aux artisans travaillant à domicile, et qui, souvent mal préparés à se faire une clientèle, ne savent comment écouter leurs produits. La bonne volonté, le désir de se rendre utile, de lutter contre le chômage d'une part, et l'industrialisation à outrance d'autre part, et enfin de remettre en honneur le travail personnel caractérisent cette nouvelle Association. Celle-ci, qui a pu bénéficier de subventions fédérales et cantonales, tire surtout ses ressources de ses ventes, ses frais généraux étant réduits au minimum.

On entendit encore lors de cette séance, Mme Dora Schmidt, qui apporta les vœux de l'Office fédéral, de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail; Mme Ernest Lauv au nom du *Heimatwerk*; Mme W. Barraud, présidente de l'Association du costume vaudois, et M. Freymond, membre du Comité directeur de la Semaine suisse. Après une visite au magasin d'Etraz, splendide décoré de fleurs, une collation fut servie au Lycée.

S. B.

Union féminine des Arts et Métiers.

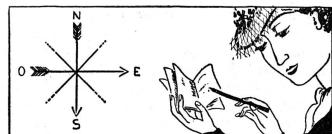
La section de Neuchâtel de l'U. F. S. A. M. a tenu le 27 mars son assemblée générale. Son activité a pris plus d'importance du fait de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. Deux de ses membres, Mme Dellenbach et Mme Elser, ont pris part, à Lausanne, à un cours organisé par le Département fédéral de l'Industrie et du Travail, en vue de former des membres de juries pour les examens de fin d'apprentissage.

D'autre part, afin de faire connaître la méthode de coupe adoptée par l'Association suisse A. M., un cours a été donné à Neuchâtel par Mme Richéme-Capt. Les maîtresses d'atelier qui y ont participé pourront dorénavant suivre les travaux de coupe de leurs apprentices qui fréquentent les cours professionnels.

Autres occasions de rapprochement avec nos confédérées : l'assemblée des présidents de sections, à Berne, puis celle de l'Association suisse A. M., à Zurich. Mais ce contact est resté jusqu'à présent précaire pour les deux seules sections romandes ; celle de Neuchâtel et celle de La Chaux-de-Fonds, qu'elles a fondées. L'élément romand se trouvera renforcé, puisque le 26 mars, par les soins de Mme Studzinsky, présidente de la section de Neuchâtel, un groupe important s'est constitué à Lausanne ; un autre est en formation au Val-de-Travers ; et l'autre, peut-être des Neuchâteloises d'agir en pionnières dans le domaine de l'organisation professionnelle féminine. Le relèvement de l'artisanat n'en est pas le seul avantage ; il faut considérer aussi l'initiation à la vie civique qui en découle, grâce aux rapports qui s'établissent avec les autorités cantonales et fédérales.

Des mains expertes de Mme Studzinsky, la présidence a passé à Mme Dellenbach, qui, par son entrain, ses capacités, sera, elle aussi, un excellent chef. La section neuchâteloise s'apprête à fêter le dixième anniversaire de sa fondation. Souhaitons que s'ouvre pour elle une nouvelle ère de prospérité.

E. P.



Carnet de la Quinzaine

Samedi 13 avril :

GENÈVE: Séance du Grand Conseil, Hôtel de Ville, 15 h. : A l'ordre du jour, rapports de majorité et de minorité sur le suffrage féminin.

Id. Id.: Union des Femmes, 22, rue Et-Dumont, 16 h. 15: Thé mensuel. — 17 h. : *Les femmes finlandaises au service de leur pays*, causerie publique et gratuite, par Mme Müller-Polon.

Lundi 15 avril :

BERNE : Union suisse pour le travail à domicile, Schulwarte, Helvetiaplatz, 14 h. : Assemblée générale. Partie administrative. — 15 h. : *Le travail à domicile en ville et à la campagne*, par Mme A. Grabel (en français). — 16 h. 30: *Le travail à domicile et les caisses de compensation*, — 16 h. : *L'établissement des prix dans l'industrie du textile*, par M. Hiltbold, membre de la Commission fédérale des prix. (N. B. Le public est admis à ces conférences). — A 11 heures, visite du Musée historique.

Mercredi 17 avril :

GENÈVE: Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 20 h. 30: Club de rapprochement.

TRICOTEUSE et de tous les tricotages

La Maison de la Laine

et de tous les tricotages

TRICOTEUSE DE LA MADELEINE

1, rue du Vieux-Collège - Genève

(télé Poste) Tél. 45.59.51

Explications gratuites de Mme V. Renaud

Impr. P. RICHTER, rue Alf.-Vincent, 10

La civil S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'abonnement annuel: 6 sh.

5,40 fr. suisses

2, Plantin House, Wellesley Rd. Ashford (Kent) Angleterre.

La civile S. B. aux juristes lecteurs du « Mouvement ». — Dans l'établissement des taxes militaires, la Commission de taxation tient compte, non seulement du revenu et de la fortune du citoyen qui n'est pas astreint au service militaire, mais aussi du revenu et de la fortune de sa femme. Je voudrais bien savoir ce que fera la Commission de taxation chargée d'établir l'impôt militaire d'un civil dont la femme est mobilisée, soit dans un de nos établissements militaires sanitaires, soit dans une colonne de la Croix-Rouge, ou dans le service complémentaire féminin qui se prépare ? Il y a là un aspect nouveau de notre droit fiscal.

Prix de l'